

**OBJET           GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EMPLOIS  
REPOUNDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2-40 DU 23 AVRIL 2011 PORTANT  
SUR LA CREATION DE L'EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE DE MISSION  
POUR LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE POUR  
L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »**

---

Pour les besoins des services, je vous demande :

- d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal
- d'approuver la modification de la délibération n° 11/2-40 du 23 avril 2011 relative à la création d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

I / Création d'emplois permanents

**A – Création de 3 emplois pour le fonctionnement de « Le Palaxa »** (*près de la Direction du développement de la Culture*)

La CINOR (communauté intercommunale du nord) conduit actuellement le projet de la Cité des Arts. « Le Palaxa », premier élément qui préfigure ce futur équipement culturel – est en cours de réhabilitation et sera opérationnel vers septembre/octobre 2011. Il est prévu par le biais d'une convention de prestation de services entre la Ville de Saint Denis et La CINOR et qu'il revient à la Ville de Saint Denis d'assurer la gestion de cet équipement pour une durée de 2 à 3 ans, le temps de la construction de la Cité des Arts.

Pour assurer le fonctionnement de « Le Palaxa », il est indispensable de le doter des emplois suivants : un Responsable d'exploitation, un Chargé de production et de communication et un Régisseur général.

**1 - Le Responsable d'exploitation** (*près de la Direction du développement de la culture*) :

☛ Missions principales :

- Concevoir et mettre en œuvre le programme d'activités décliné sur la base du projet culturel prédéfini (diffusion musicale, accompagnement des artistes et soutien à la création, action culturelle et développement des publics)

## Rapport n° 11/4-57

- Gestion du budget de production et relations avec les prestataires et fournisseurs

- Gestion de l'accueil des artistes et du public

### Mission communication :

- Elaboration et suivi du plan de communication

- Gestion du budget de communication et relations avec les prestataires et fournisseurs

- Suivi de la conception, de la réalisation et de la diffusion des supports de communication matériels (programmes, affiches, tracts, dossiers de presse etc.) et immatériels (supports multimédia, sites et réseaux internet, téléphonie mobile, etc.)

- Suivi des relations avec la presse : création et gestion du fichier, rédaction des communiqués et dossiers de presse, organisation des conférences de presse, contact et relance des organes de presse écrite, audiovisuelle et multimédia, réalisation du press-book, recherche et suivi de partenariats

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Filière administrative, catégorie B). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat plus 2 années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 600 et 2 800 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## **3 - Le Régisseur général** (près de la Direction du développement de la Culture) :

### ☛ Missions principales :

- Planifier, coordonner et animer les équipes techniques et de sécurité

## Rapport n° 11/4-57

- Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la stratégie globale définie en matière d'eau potable
- Réaliser les études générales, élaborer les projets d'investissement et gérer les relations avec le délégataire et les usagers

### Gestion des projets, des opérations et de la délégation de service :

- Garantir un appui technique à l'ensemble de la direction
- Piloter et suivre les études complètes dans le domaine de l'eau potable et de l'eau froide en terme juridique, réglementaire et technique
- Mettre en œuvre le schéma directeur
- Coordonner et suivre au travers de tableaux de bord, les études, la programmation des travaux d'investissement et l'exécution des travaux, et communiquer les résultats
- Gérer les projets d'investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réalisation de travaux
- Contrôler l'exploitation du service délégué : veiller à l'entretien des installations d'eau potable en liaison avec le délégataire, suivre et contrôler le contrat de délégation
- Concevoir toutes les mesures nécessaires à l'amélioration du service : proposer toutes les actions garantissant le respect des normes et de la réglementation fixée par le code de l'environnement et de la santé publique

### Gestion financière :

- Participer à l'élaboration du budget annexe de l'eau

### Animation fonctionnelle des techniciens et contrôleurs eau :

- Conduire le management opérationnel des techniciens et contrôleurs, coordonner, animer et orienter leur activité
- Assurer une formation technique à l'ensemble de la direction, en cas de nécessité

## Rapport n° 11/4-57

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale (Filière police municipale, catégorie A) conformément au décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

### \* Traitement indiciaire

Les directeurs de police municipale sont rémunérés sur la base d'un échelonnement indiciaire spécifique institué par le décret n°2006-1393 du 17 novembre 2006. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

### \* Régime indemnitaire

Il est proposé d'instituer le régime indemnitaire afférent dont les conditions sont fixées par décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

## **D – Création de 2 emplois de Chargé de communication pour renforcer les effectifs** *(près de la Direction de la communication)*

### ☛ Missions principales :

- Participer à la définition de la stratégie de communication et de relations publiques de la mairie
- Participer à l'élaboration des messages de communication et à sa déclinaison sur les différents supports
- Rédiger et gérer les outils de communication permanents
- Mettre en œuvre la communication relative à la politique événementielle
- Rédiger les communiqués de presse
- Gérer le fichier presse, diffusion des communiqués auprès de la presse (offline & online) et relance
- Organiser les événements de relations publiques
- Mettre en place les partenariats éditoriaux avec support de presse
- Coordonner les actions de relations publiques.

### ☛ Statuts et rémunération :

## Rapport n° 11/4-57

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 4 647,69 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **F – Création d' 1 emploi de Chargé d'opérations d'animation pour renforcer les effectifs (près de la Direction de l'animation)**

#### ☛ Missions principales :

- Assurer le suivi budgétaire des manifestations dans les secteurs (suivi des engagements et contrôle des réalisations)
- Accompagner et suivre les manifestations organisées dans les secteurs (réception et analyse des demandes, aide au montage des projets, suivi de la mise en œuvre opérationnelle, contrôle et bilan des manifestations)
- Participer à l'organisation des événements importants de la Ville (14 juillet, Village de Noël...)

#### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Filière administrative, catégorie B). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat plus 2 années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 600 et 2 800 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **G – Création d' 1 emploi de Monteur-Electricien de l'éclairage public (électricité industrielle) pour renforcer les effectifs (près de la Direction technique de proximité)**

## Rapport n° 11/4-57

- Réaliser des travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement concernant l'électricité industrielle
- Exécuter la pose, le montage et la fixation de composants électriques sur différents supports (châssis mécaniques, châssis de commandes ou tableaux électriques) destinés à la réalisation d'ensembles ou sous-ensembles électriques, électroniques ou électromécaniques, à partir de dossiers, de plans mécaniques ou schémas électriques
- Procéder à la connexion de fils, de câbles et d'éléments entrant dans la composition d'organes de commandes et d'équipements électromécaniques ou électriques
- Assurer éventuellement des modifications de câblage, des essais et des réglages pour des travaux d'installation ou de mise en état du matériel

### • Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Filière technique, catégorie C). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat professionnel dans le domaine de l'électricité ou d'un titre équivalent.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 365,94 et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Adjoints techniques territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## **I – Création d' 1 emploi de Magasinier pour renforcer les effectifs** (*près de la Direction de la logistique municipale*)

### • Missions principales :

## Rapport n° 11/4-57

- Appliquer avec rigueur les normes de sécurité du travail ainsi que celles du code de la route
- Contrôler et assurer la maintenance préventive des engins : procéder à des réparations simples en cas d'urgence, ou faire appel au service entretien
- Assurer l'entretien courant des engins : graissage, vérification des niveaux, lavage, chargement de godets.

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Filière technique, catégorie C). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 365,94 et 1 815,08 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Adjoints techniques territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## **K – Création d' 1 emploi d'assistant de direction pour renforcer les effectifs (*près de la Direction politique de la Ville*)**

### ☛ Missions principales :

- Assister le directeur (et son adjoint) dans le cadre de ses fonctions organisationnelles, d'exécution de ses missions techniques, de suivi administratif et financier des projets et des dispositifs placés sous sa responsabilité
- Organiser et planifier quotidiennement la vie professionnelle de la direction : Agenda, prise des rendez-vous, rappel des échéances importantes, transmission des messages...
- Accueil téléphonique et physique au secrétariat
- Organiser les réunions

## Rapport n° 11/4-57

- Assurer le suivi de l'installation des équipements informatiques et téléphoniques dans le cadre des projets de déploiement
- Participer à la définition de l'architecture globale du réseau et à l'intégration des choix techniques des moyens de télécommunication (voix, données, images)
- Participer au bon fonctionnement des systèmes de communication en lien avec la cellule téléphonie
- Assurer le suivi de la maintenance des équipements (installation, mise à jour, maintien et adaptation des systèmes d'exploitation des équipements informatiques, test des matériels et logiciels, installation de logiciels spécifiques de la collectivité)
- Assurer et piloter la gestion courante de l'exploitation informatique dans le respect des plannings et de la qualité attendue (production, respect des normes, méthodes d'exploitation)
- Aider à l'élaboration et au suivi des contrats de maintenance
- Animer et coordonner l'activité des différents prestataires de maintenance
- Gérer les incidents techniques en relation avec les cellules informatique et téléphonie, et, contribuer à leur résolution
- Assister et conseiller les utilisateurs finaux dans les différentes phases d'utilisation
- Réaliser une veille technologique et réglementaire des systèmes et réseaux, et proposer des évolutions
- Contrôler la sécurité et les performances des systèmes et réseaux

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Filière technique, catégorie A). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme BAC plus 4/5 années d'études supérieures en informatique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.



**N – Création d' 1 emploi de technicien en informatique-téléphonie pour renforcer les effectifs (près de la Direction du Projet éducatif global)**

☛ Missions principales :

- Installer, configurer et mettre en réseau les postes informatiques
- Dépanner et entretenir les équipements de télécommunication
- Assurer les interventions dans les écoles de la Commune
- Apporter une assistance technique aux utilisateurs et à l'utilisation des équipements informatiques et téléphoniques

☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Filière technique, catégorie B). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat plus 2 années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 600 et 2 800 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Techniciens territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

**O – Création d' 1 emploi d'assistant juridique pour renforcer les effectifs (près de la Direction des ressources humaines)**

☛ Missions principales :

- Assister et seconder la responsable juridique dans les domaines d'activités : discipline, contentieux, gestion des absences syndicales, cumul d'activités, informations juridiques

## Rapport n° 11/4-57

### ☛ Missions principales :

- Gérer les demandes de recrutement ou de mobilité interne conformément aux procédures administratives et réglementaires
- Accueillir, informer et orienter les candidats ou les agents communaux
- Réceptionner et analyser les demandes de recrutement ou de mobilité interne ;
- Effectuer des entretiens avec les candidats, les agents ou les services « clients »
- Constituer les dossiers administratifs des candidats à recruter (Demande de décision de recruter, Déclaration de la vacance d'emploi, lettre de consultation médicale, bulletin du casier judiciaire, pièce d'identité, relevé d'identité bancaire, carte vitale, extrait d'acte de naissance, livret de famille, attestation d'appel au service...)
- Rédiger des notes

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Filière administrative, catégorie B). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat plus 2 années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 600 et 2 800 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel

**Q – Création d' 1 emploi d'architecte conseil pour renforcer les effectifs (près de la Direction générale adjointe – développement urbain )**

### ☛ Missions principales :

## Rapport n° 11/4-57

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS (Filière administrative, catégorie B). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN).

Le niveau de rémunération sera fixé entre 1 600 et 2 800 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## **S – Création d' 1 emploi de gestionnaire du personnel pour renforcer les effectifs** *(près de la Direction du Projet éducatif global)*

### ☛ Missions principales :

- Assurer la gestion administrative du personnel des écoles
- Accueillir et informer les agents permanents et en contrat d'insertion
- Enregistrer, Saisir et transmettre les congés et les demandes diverses des agents
- Assurer le secrétariat du service
- Gérer le pointage des agents et du temps de travail (balayeuses, secrétaires scolaires, hommes de cour, ASEM, agents polyvalents)

### ☛ Statuts et rémunération :

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux (Filière administrative, catégorie C). Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

OBJET           GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EMPLOIS  
RECONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/2-40 DU 23 AVRIL 2011 PORTANT  
SUR LA CREATION DE L'EMPLOI OCCASIONNEL DE CHARGE DE MISSION  
POUR LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE POUR  
L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4- 57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de ladite Commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1**           Approuve la création des emplois permanents suivants :

- **1 Responsable d'exploitation** (Filière administrative, Cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A)
- **1 Chargé de production et de communication** (Filière administrative, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B)
- **1 Régisseur général** (Filière technique, Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B)

**Délibération n° 11/4-57**

- **1 Architecte conseil** (Filière technique, Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A)
- **1 Maître-nageur sauveteur** (Filière sportive, Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS, catégorie B)
- **1 Gestionnaire du personnel** (Filière administrative, Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C)

**ARTICLE 2** Décide d'instituer une indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale dans les conditions prévues par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006.

**ARTICLE 3** Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe 1 jointe.

**ARTICLE 4** Approuve la modification apportée à la délibération n° 11/2-40 du 23 avril 2011 relative à la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe 2 jointe.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL 2011



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGA/ EM / Ressources humaines**

**ANNEXE 1**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2011**

**CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT ET QUALITES	REMUNERATION
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE / DIRECTION RESEAU LECTURE PUBLIC	4	AGENTS POLYVALENTS POUR LA MISE AU PILON (DESTRUCTION ET DON) DES OUVRAGES DU RESEAU DE LECTURE PUBLIC (MEDIA THEQUE ET BIBLIOTHEQUES)	NIVEAU BAC ET GOUT POUR LA LECTURE	ENTRE 1365,94 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	DIRECTION DES SPORTS	30	VACATAIRES SPORTIFS	BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (AU MINIMUM)	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 ET 22,26 € BRUTS EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b> (MANIFESTATIONS GUANDI ET L'ARCHE)	DIRECTION LOGISTIQUE MUNICIPALE / SERVICE DES FETES	7	AGENTS POLYVALENTS	SANS CONDITION DE DIPLOME	ENTRE 1365,94 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		3	ELECTRICIENS	CERTIFICAT D'APTITUDES PROFESSIONNELLES EN ELECTRICITE (AU MINIMUM) ET EXPERIENCES	ENTRE 1365,94 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT ET QUALITES	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	TOUS SERVICES	5	AGENTS POLYVALENTS	SANS CONDITIONS DE DIPLOME	ENTRE 1365,94 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		5	AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	SANS CONDITION DE DIPLOME	ENTRE 1365,94 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		10	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1365,94 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		8	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE B	NIVEAU IV (MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 600 € ET 2 800 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
		5	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE A	NIVEAU III (MINIMUM)	ENTRE 2 400 € ET 4 125 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1	INGENIEUR SYSTEME RESEAU	DIPLOME D'INGENIEUR OU EQUIVALENT, ET EXPERIENCE	ENTRE 2 464,51 € ET 4 372,22 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGA/ EM / Ressources humaines**

**ANNEXE 2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2011**

**CREATION D'EMPLOIS REpondANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT ET QUALITES	REMUNERATION
<b>RENFORT D'EFFECTIF</b>	DIRECTION DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE	1	CHARGE DE MISSION POUR LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »	MASTER EN HISTOIRE	3 652,01 € BRUTS MENSUELS (au lieu de 3 060 € - Modification de la délibération du Conseil municipal n°11/2-40 du 23 avril 2011)